

**Le Président,**

Direction des Affaires Juridiques, générales  
et sociales  
Service Juridique  
Nos Réf. : JBL/TV  
02 35 59 56 32  
thibault.vigor@ville-bihorel.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R1112-18, R1112-3, R1112-4 L0 1112-9 et LO 1112-10,  
Vu le Code électoral,  
Vu la délibération 07/2023 du 15 septembre 2023 du Comité syndical Bois-Guillaume-Bihorel (SI2B) actant le principe de la consultation citoyenne,  
Vu la demande d'habilitation déposée par le Groupe BIHOREL 2020 AMBITION CITOYENNE le 26 octobre 2023,

ARRÊTÉ DIRJUR  
N° 2023/01/SI2B

Du 07 novembre 2023

Considérant l'organisation d'une consultation citoyenne sur le territoire des communes membres du Syndicat Intercommunal Bois-Guillaume-Bihorel, le dimanche 26 novembre 2023,  
Considérant la volonté des groupes d'élus BIHOREL 2020 AMBITION CITOYENNE de participer à la campagne,  
Considérant la nécessité de fixer la liste des groupes d'élus, partis et groupements politiques habilités à participer à la campagne,

**ARRÊTE**

Institution et vie politique

**Article 1 : Liste des groupes d'élus habilités**

Fixation de la liste des groupes  
d'élus habilités à participer à la  
campagne en vue de la consultation  
citoyenne du 26 novembre 2023

Les groupes d'élus suivants sont habilités à participer à la campagne en vue de la consultation citoyenne organisée le dimanche 26 novembre 2023 sur le territoire des communes membres du Syndicat Intercommunal Bois-Guillaume-Bihorel :

- Groupe BIHOREL 2020 AMBITION CITOYENNE

**Article 2 : Durée de la campagne**

La campagne en vue de la consultation est ouverte le lundi 13 novembre 2023 à 0h00. Elle est close le samedi 25 novembre 2023 à minuit.

**Article 3 : Restrictions**

Les affiches ayant un but ou un caractère de propagande qui comprennent une combinaison des trois couleurs : bleu, blanc, rouge, sont interdites.

Les affichages devront être réalisés sur les emplacements réservés à l'affichage électoral.

**Article 4 :**

M. le Président du SI2B est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes de Bihorel et Bois-Guillaume et publié et dont une ampliation sera transmise au préfet de Seine-Maritime.

Fait à Bihorel, le 7 novembre 2023,

Le Président,  
Pascal HOUBRON

